

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 27 du 29 juin 2017

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 8 mars 2012 portant création par l'état-major de la marine d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la surveillance des espaces maritimes.

Du 14 juin 2017

MINISTÈRE DES ARMÉES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 8 mars 2012 portant création par l'état-major de la marine d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la surveillance des espaces maritimes.

Du 14 juin 2017

NOR A R M D 1 7 1 7 6 0 6 A

Texte modifié :

Arrêté du 8 mars 2012 (JO n° 69 du 21 mars 2012, texte n° 16 ; signalé au BOC 29/2012 ; BOEM 160.5.2.1.3).

Référence de publication : JO n° 146 du 23 juin 2017, texte n° 12 ; signalé au BOC n° 27/2017.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 14 juin 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2012 portant création par l'état-major de la marine d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la surveillance des espaces maritimes

NOR : ARMD1717606A

La ministre des armées,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26-I ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2012 portant création par l'état-major de la marine d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la surveillance des espaces maritimes ;

Vu la délibération n° 2017-054 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 9 mars 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 mars 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. – A l'article 1^{er}, après les mots : « ministère de la défense », les mots : « et des anciens combattants » sont supprimés.

II. – Au deuxième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « a pour finalité de surveiller », sont ajoutés les mots : « et sécuriser ».

Art. 2. – L'article 4 de l'arrêté du 8 mars 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Après le troisième alinéa, est ajouté un quatrième alinéa ainsi rédigé :

« – les personnes morales lauréates d'appels d'offres, appels à manifestation d'intérêt et appels à projet lancés par l'Etat dans le cadre du développement des énergies marines renouvelables dans les espaces maritimes sous souveraineté ou juridiction française pour les informations et les données relatives uniquement à l'identification et à la localisation des navires. »

Art. 3. – Les commandants de zone maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 juin 2017.

Pour la ministre et par délégation :

Le major général de la marine,

D. BÉRAUD

